

CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS

Direction des Achats
PE/AG

DECISION N° 42/2015

Portant nomination du comptable matières

Le Directeur du Centre Hospitalier de Blois,

- Vu le décret du 9 septembre 1899 modifié,
- Vu le décret N°51-980 du 27 juillet 1951 relatif au cautionnement des économistes,
- Vu l'article 22.2 de la loi du 31 décembre 1970,
- Suite à l'accord passé entre les Centres Hospitaliers de GUNGAMP et de BLOIS pour la mutation avec effet au 17 août 2015 nommant Monsieur Philippe CUTTÉ en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Blois.

Décide :

ARTICLE 1 : Madame Claude SOULAS, Directrice adjointe par intérim,

cesse ses fonctions à compter du 16 août 2015.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe CUTTÉ, Directeur adjoint,

est chargé de la Direction des achats, de l'équipement et de l'hôtellerie à compter du 17 août 2015.
En cette qualité, Monsieur Philippe CUTTÉ est nommé comptable-matières.

ARTICLE 3 : Cautionnement

la base de cautionnement s'élève au double de la moyenne arithmétique des traitements maximum et minimum d'un Directeur adjoint hors classe, soit 93 657,64 €.

ARTICLE 4 : La présente décision

annule et remplace la décision du 4 juin 2015 n°24/2015.

ARTICLE 5 : Date d'effet

la présente décision est applicable à compter du 17 août 2015.

Fait à Blois, le 13 août 2015.

Le directeur,
Olivier SERVAIRE-LORENZET

1/5

Vu pour acceptation

Philippe CUTTÉ
Directeur Adjoint

Destinataires :

C.SOULAS/P.CUTTÉ

M. Le Trésorier Principal de Blois Agglomération